

MASTER

**A titre purement indicatif
sous la responsabilité de leur auteur
et
sous réserve de la validation des maquettes par la
CFVU**

MENTION DROIT DE LA SANTE

Master 1

et

Master 2 Professionnel & Recherche (indifférencié)

2015 - 2016

Sous la direction de M. **Gérard TEBOUL**,
Professeur à la Faculté de droit (UPEC)

Parcours DROIT DE LA BIOETHIQUE

*Directeur : M. Gérard TEBOUL
Professeur à l'UPEC (UFR de DROIT)*

Parcours DROIT DU SYSTEME DE SANTE

*Directeur : Mme Sarah GODECHOT-PATRIS
Professeur à l'UPEC (UFR de DROIT)*

SOMMAIRE

EDITORIAL	3
GENERALITES ET OBJECTIFS	4
CONDITIONS D'INSCRIPTION	6
LES ENSEIGNEMENTS	9
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 1	13
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 2	12
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS Parcours droit de la Bioéthique – Semestre 3.....	13
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS Parcours droit de la Bioéthique – Semestre 4.....	13
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS Parcours droit de la santé – Semestre 3	14
PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS Parcours droit de la santé – Semestre 4	15
LE STAGE OU LE MÉMOIRE	16
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	17
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 1.....	22
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 2.....	24
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Parcours droit de la Bioéthique - Semestre 3.....	22
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Parcours droit de la Bioéthique - Semestre 4.....	26
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Parcours droit de la santé - Semestre 3	26
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Parcours droit de la santé - Semestre 4	27
REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS	28

Parcours droit de la bioéthique et parcours droit de la santé

Gestionnaire

Tél : 01 56 72 60 37

Fax : 01 56 72 60 38

Courriel : mbioethique-droit@u-pec.fr

EDITORIAL

Le diplôme de master sanctionne, après la Licence, l'acquisition de 120 crédits européens. Il se subdivise en M1 et en M2. C'est au niveau du M2 que les étudiants se spécialisent après un M1, plus généraliste mais déjà spécifique, permettant d'acquérir une formation préparant au M2.

La mention de Master a pour objectif de fournir une formation préprofessionnelle ou de recherche, aux étudiants titulaires du diplôme de L3. Elle s'adresse également aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle en leur permettant de mettre à jour ou de perfectionner les connaissances acquises lorsqu'elles entrent dans le cadre de la formation permanente.

L'État peut accorder une **aide financière aux étudiants non-salariés** sous forme de bourse dont le nombre est malheureusement faible et ne correspond pas aux besoins réels.

Les candidats engagés dans la vie professionnelle et tout adulte en reprise d'études (après un arrêt d'au moins deux ans) peuvent bénéficier d'une aide financière (Fongecif, Assedic).

Contactez le service formation continue de la Faculté au 01 56 72 60 63 ou formationcontinue-droit@u-pec.fr

Il peut être procédé à la validation des acquis de l'expérience (VAE) après étude du dossier. Le dossier de demande doit être déposé auprès de la commission de validation de l'Université.

La connaissance d'une langue étrangère est une condition de validation du Master.

GENERALITES ET OBJECTIFS

1– Présentation générale

La mention « Droit de la santé » est une nouvelle mention offerte par la Faculté de droit de l'université Paris Est. Il s'agit d'une **mention** dite « **indifférenciée** » dans laquelle les étudiants pourront choisir, au dernier semestre, de faire un stage professionnel ou bien de rédiger un mémoire de recherche. A la suite du M1 – qui comporte des enseignements devant être suivis par tous les étudiants – deux parcours, en M2, sont proposés au choix des étudiants.

De façon générale, la formation dispensée est caractérisée par une continuité : les enseignements **obligatoires** de droit de la santé, au sein du Master 1, permettent aux étudiants de suivre, de manière bénéfique, les enseignements proposés en Master 2 dans le cadre des deux parcours « Droit de la bioéthique » et « Droit du système de santé ».

Le **parcours « Droit de la bioéthique »** offre aux étudiants une formation complète leur permettant de se spécialiser dans cette discipline juridique récente qu'est le droit de la bioéthique. La formation couvre tous les aspects du droit de la bioéthique : droit international, droit européen, droit public, droit privé, droit pénal, libertés fondamentales.

Le **parcours « Droit du système de santé »** offre une formation en droit de la santé, située au carrefour du droit public et du droit privé, en insistant sur le droit de la santé publique, la responsabilité médicale et hospitalière, le droit des établissements de santé, le droit des produits de santé et le droit du vivant.

2– Position de la formation dans l'offre d'enseignement

Dans le cadre de la Faculté de droit de l'université Paris Est-Créteil (UPEC), le master mention « Droit de la santé » tient une place spécifique en raison des autres formations, organisées, dans le secteur de la santé, au sein l'université (notamment, Faculté de médecine).

Le parcours « Droit de la bioéthique » présente une dimension pluridisciplinaire, la bioéthique se situant au carrefour du droit, de la science, de la médecine et de l'éthique. L'originalité de cette formation est d'autant plus forte qu'elle n'est pas très répandue parmi les offres de formation juridique sur le

territoire national.

La création du parcours « Droit du système de santé » s'inscrit dans la logique du développement du pôle santé initié par l'Université Paris Est Créteil pour développer les liens entre la Faculté de médecine rattachée au centre hospitalier universitaire Henri Mondor et les facultés de sciences humaines (droit, économie-gestion, lettres).

La mention « Droit de la santé » est rattachée à l'Unité de recherche « Marchés, Institutions, Libertés » (MIL) dont les axes de recherche intéressent le droit de la bioéthique et le droit de la santé. Les étudiants de M2 pourront bénéficier d'une initiation à la recherche et participer aux conférences organisées par la structure MIL. Les étudiants ont accès aux salles de travail, aux fonds documentaires ainsi qu'aux ressources numériques de l'unité de recherche.

3- Débouchés

Le parcours « Droit de la bioéthique » favorise les possibilités d'insertion et de promotion au sein des professions et des entreprises dans lesquelles une connaissance approfondie du droit de la bioéthique est nécessaire: cabinets d'avocats, secteur des biotechnologies, organisations internationales et européennes. Il s'agit d'une branche professionnelle particulièrement nouvelle qui ouvre de sérieuses perspectives d'embauche.

Le parcours « Droit du système de santé » vise de nombreux débouchés offerts par le secteur de la santé qui est en plein essor et en pleine restructuration. Toutes les administrations des établissements de santé (hôpitaux, cliniques et établissements privés à but non lucratifs) ainsi que les établissements médico-sociaux sont à la recherche de juristes spécialisés en droit de la santé. Il en est de même pour les agences sanitaires et de nombreuses autres administrations publiques rattachées à l'Etat et aux collectivités territoriales. Il faut également mentionner les cabinets d'avocats, les compagnies d'assurances et les industries de la santé qui recherchent du personnel capable de résoudre les contentieux relatifs à l'activité des établissements de santé et à la responsabilité des professionnels de santé.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Pré-requis

a/ Pour l'inscription en M1

Les candidats doivent être titulaires d'une Licence (L3), ou d'un diplôme jugé équivalent, français ou étranger, ou doivent justifier d'une expérience professionnelle équivalente. *Ils doivent avoir obtenu, en L3, la moyenne globale (10/20) dans les unités d'enseignement comportant les matières fondamentales qu'ils ont suivies.*

b/ Pour l'inscription en M2

Les candidats doivent être titulaires d'un Master 1 (M1), ou d'un diplôme jugé équivalent, français ou étranger, ou doivent justifier d'une expérience professionnelle équivalente. *Les candidats – ayant entrepris leurs études de Master 1 à la Faculté de droit de l'UPEC – doivent avoir obtenu, en M1, la moyenne globale (10/20) dans chaque unité d'enseignement (UE1 – « Formations fondamentales ») au premier semestre (S1) et au deuxième semestre (S2).*

En cas de demande d'équivalence pour une inscription, cette demande est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences.

Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

Le dossier d'équivalence doit comprendre :

- un curriculum vitae complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)
- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)¹
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande
- une photocopie des diplômes obtenus

Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription.

¹ Les candidats diplômés de l'IEP de Paris, d'HEC, de l'ESSEC de l'ESC de Paris n'ont à produire que l'attestation de leur diplôme. Pour les étudiants venant d'obtenir leur M1 ou leur maîtrise, une attestation (détaillée quant aux notes) sur l'honneur peut être fournie d'emblée mais seulement dans l'attente d'une très prochaine transmission de la photocopie du diplôme et des relevés de notes: voir le service du M2 sur ce point

2. Dossier de candidatures.

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la Faculté à **partir de mi-mai 2015** (www.droit.u-pec.fr).

La date de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} juillet 2015.

Le dossier de candidatures doit être retourné à la Scolarité du Master, en spécifiant le parcours demandé : « Droit de la bioéthique » ou « Droit du système de santé ».

Le dossier de candidature est examiné par le directeur du Master.

Dans un **premier temps**, la candidature est, au vu du dossier, soit retenue d'emblée, soit rejetée définitivement soit, éventuellement, soumise à un examen complémentaire.

Dans un **second temps**, la candidature "pré-retendue" sur dossier peut déboucher, le cas échéant, sur un **entretien complémentaire** avec le directeur du master. A l'occasion de cet entretien, celui-ci s'assure (y compris par des questions-tests orales ou écrites) du niveau des connaissances du candidat et (ou) du bien fondé de son orientation.

Le candidat est convoqué, sauf cas de force majeure dûment justifié, en vue de son inscription, laquelle ne peut être autorisée s'il ne se présente pas.

Les effectifs sont limités au maximum à **30** étudiants pour chacun des parcours (soit 60 étudiants au total pour l'ensemble de la formation).

La décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat. Il est tenu compte, le cas échéant, de la validation des acquis professionnels.

3. – L'inscription universitaire

- a) inscription administrative **en ligne** avant le 15 septembre
- b) inscription administrative **en présentiel** avant le 15 septembre à l'UPEC au 61 avenue du Général de Gaulle, 94014 CRETEIL CEDEX

4. – L'inscription pédagogique

Master 1^{ère} année : à la Faculté de droit, 83-85 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL selon les dates communiquées à la rentrée par la scolarité,

Master 2^{ème} année à la Faculté de droit, 83-85 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL dans les 10 jours de l'inscription administrative

Une réunion d'information pour chacun des deux parcours se tiendra dans le courant du mois de septembre. La présence des étudiants est obligatoire.

TRES IMPORTANT : L'étudiant doit assister aux cours dès lors qu'il a reçu son autorisation d'inscription, sans attendre son inscription administrative, qui intervient ultérieurement.

L'inscription pédagogique ne dispense pas de l'inscription aux examens. Les étudiants étrangers peuvent recourir au site Campus France pour poser leur candidature à un M 2 : www.campusfrance.org

LES ENSEIGNEMENTS

La réunion d'information a notamment pour objectif de présenter les différents enseignements ainsi que le régime des examens.

Les enseignements sont assurés par des professeurs, des maîtres de conférences et des professionnels. Ils se composent de cours et de séminaires permettant d'assurer un contrôle continu. **L'assistance aux cours et aux séminaires est obligatoire.** Pour chaque semestre, s'agissant de chaque enseignement, une absence, au plus, est tolérée. En cas de manquement à cette règle, la note attribuée à l'étudiant est sensiblement diminuée : la diminution dépend du nombre d'absences.

Les cours et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit 83-85 avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL. Ils commencent dans le courant de la deuxième quinzaine du mois du septembre et se terminent vers la mi-avril. (Pour l'emploi du temps consulter les affiches apposées dans la vitrine au rez de chaussée de la Faculté)

Volume horaire total par étudiant:

M1 :

- **S1** : 198 heures de cours et 60 heures de travaux dirigés
- **S2** : 198 heures de cours et 60 heures de travaux dirigés

M2 :

- Parcours « Droit de la bioéthique » : 220h de cours et 95h de séminaires
- Parcours « Droit du système de santé » : 185h de cours et 130h de séminaires

Facultatif

- 2^{ème} langue, droit de la santé II, 20 heures et Informatique 10 heures.

**PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 1-
COMMUN AUX DEUX PARCOURS**

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULES DES ELEMENTS CONSTITUTIFS	ECTS	COURS	ENSEIGNANTS
UE 1 Formations Fondamentales	14	*UE1 Formations fondamentales : Une matière obligatoire avec TD			
		Droit de la santé I	7	33h	
		Une matière au choix avec TD parmi la liste suivante			
		Droit public économique	7	33h	
		Droit des assurances	7	33h	
UE 2 Matières complémentaires	12	*UE2 Matières complémentaires : 4 matières au choix parmi la liste suivante			
		Droit des collectivités locales	3	33h	
		Droit pénal spécial	3	33h	
		Histoire des idées politiques jusqu'à la révolution	3	33h	
		Droit matériel de l'Union Européenne I	3	33h	
		Droit de la concurrence	3	33h	
		Droit administratif des biens	3	33h	
		Procédure pénale	3	33h	
		Méthodologie juridique des épreuves de concours administratifs	3	33h	
UE3 Outils	3+1	*UE3 Outils : 1 matière au choix parmi la liste suivante			
		Anglais	3	15h	
		Italien	3	15h	
		Allemand	3	15h	
		Espagnol	3	15h	
		Matière obligatoire			
		Informatique	1	15h	

**PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS – Semestre 2-
COMMUN AUX DEUX PARCOURS**

NTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULES DES COURS	ECTS	COURS	ENSEIGNANTS
UE 1 Formations Fondamentales	14	*UE1 Formations fondamentales : Une matière obligatoire avec TD			
		Droit de la santé II			
		Une matière au choix avec TD parmi la liste suivante			
		Droit social III			
		Droit de l'environnement			
UE 2 Matières complémentaires	12	Droit des contrats administratifs			
		*UE2 Matières complémentaires : 4 matières au choix parmi la liste suivante			
		Droit de la propriété industrielle			
		Droit et contentieux constitutionnel approfondi			
		Droit des libertés fondamentales II			
		Droit pénal des affaires			
		Grands systèmes de droit contemporains			
		Droit matériel de l'Union européenne II			
		Institutions et droit Européen			
		Contentieux administratif			
UE 3 Outils	4	Criminologie et sciences pénitentiaires			
		Préparation aux concours administratifs			
		*UE3 Outils 1 matière au choix parmi la liste suivante			
		Anglais			
		Italien			
		Allemand			
		Espagnol			
Matière obligatoire					
Informatique			1	15h	

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS - Semestre 3

Parcours « Droit de la Bioéthique »

INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INITULES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
UE 1 Santé publique	8	Droit de la sécurité sanitaire	4	20h cours	M. POUILLAUDE
		Droit de la responsabilité médicale et hospitalière	4	20h cours	M-A CHARDEAUX
UE 2 Fondamentaux du Droit de la bioéthique	15	Droit international de la bioéthique	3	10h cours	M. TEBOUL
		Droit communautaire de la bioéthique et droit comparé des Etats de l'Europe	8	20h cours + 20 h séminaire	Mme FARTUNOVA
		Droits fondamentaux et bioéthique	4	20h	M. DUBOUT
UE 3 Outils	7	Conférences : Enjeux contemporains du droit de la bioéthique	4	30h	Intervenants extérieurs
		Anglais	3	35h	M. GUILLEN
* Options facultatives		Droit de la santé II, Allemand, Espagnol, Italien		20h	
		Informatique			

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS - Semestre 4

Parcours « Droit de la Bioéthique »

INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
UE 1 Droit du vivant et personnes	10	Droit de la protection des personnes	6	20h cours + 20h séminaire	S.GODECHOT-PATRIS
		Recherche biomédicale et médecine clinique	4	20h cours + 15h séminaire	N. BELRHOMARI
UE 2 Droit du vivant et recherche	2	Propriété intellectuelle et droit du vivant	1	15h cours	N. BELRHOMARI
		Pratique contractuelle et droit du vivant	1	10h Séminaire	F. BOULANGE
UE 3 Droit de la bioéthique, technique et répression	3	Droit des biotechnologies	2	20h cours	F. CASSIN
		Droit pénal de la bioéthique	1	20h cours	M. DOKHAN
UE 4 Pratique professionnelle ou activités de recherche	15	Stage de 3 mois et rapport de stage OU Mémoire	15		G. TEBOUL

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS - Semestre 3

Parcours « Droit du système de santé »

INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INITIULES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
UE 1 Santé publique	8	Droit de la sécurité sanitaire	4	20h cours	H.B. POUILLAUDE
		Droit de la responsabilité médicale et hospitalière	4	20h cours	M-A CHARDEAUX
UE 2 Droit de la santé, gouvernance et gouvernés	11	Gouvernance des établissements de santé	6	20h cours 10h séminaire	B. GALLET C. ZACHARIE
		Droit des usagers du système de santé	5	20h séminaire	M. GRÉAU
UE 3 Gestion des établissements de santé	6	Gestion des ressources humaines des établissements de santé	3	15h séminaire	G. PROMONET
		Gestion financière des établissements de santé	3	15h cours	P. COSIALLS
UE 4 Outils	5	Conférences de méthodologie et d'actualité	3	25h séminaire	Intervenants extérieurs
		Anglais	2	30h cours	C. MARZO
Matières facultatives		Droit de la Santé II , Allemand, italien ou espagnol		20h	
		Informatique		10H	

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS - Semestre 4

Parcours « Droit du système de santé »

INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTIUTLES DES COURS	ECTS	DUREE	ENSEIGNANTS
UE 1 Droit du vivant et personnes	10	Droit de la protection des personnes	6	20h cours + 20h séminaire	S. GODECHOT-PATRIS
		Recherche biomédicale et médecine clinique	4	20h cours	Mme Morin
UE 2 Droit du vivant et recherche	2	Propriété intellectuelle et droit du	1	15h séminaire	F. BOULANGE
		Pratique contractuelle et droit du vivant	1	10h séminaire	N. BELRHOMARI
UE 3 produits de santé et biotechnologies	3	Droit des produits de santé	2	20h cours	Mme GUIMIOT-BREAUD
		Droit des biotechnologies	1	20h cours	F. CASSIN
UE 4 Pratique professionnelle ou activités de recherche	15	Stage de 3 mois et rapport de stage OU Mémoire	15		G. TEBOUL

LE STAGE OU LE MÉMOIRE

A la fin du troisième semestre (décembre), les étudiants des deux parcours doivent choisir entre l'option recherche (1) ou l'option professionnelle (2).

1- **L'option recherche** implique la rédaction d'un mémoire de recherche d'une centaine de pages sous la direction d'un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches. Elle est vivement conseillée pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études par un doctorat et qui sollicitent une allocation de recherche. Le thème du mémoire doit être en rapport avec le parcours « Droit de la bioéthique » ou « Droit du système de santé ». Il consiste en une recherche universitaire qui peut impliquer des enquêtes sur le terrain. La rédaction du mémoire atteste la capacité d'analyse et de réflexion de l'étudiant et le travail achevé est très valorisant sur le marché du travail notamment dans les secteurs de la bioéthique et de la santé qui sont en pleine évolution et qui nécessitent la rédaction de nombreuses études.

2- **L'option professionnelle** implique l'accomplissement d'un stage de 3 mois dans un organisme du secteur de la bioéthique ou de la santé : établissements de santé, agences sanitaires, établissements médico-sociaux, collectivité publique, organisation internationale gouvernementale ou non gouvernementale, cabinet d'avocats, entreprise.

Il appartient aux étudiants de trouver eux-mêmes le stage dont le contenu doit être agréé par le directeur du master.

Les étudiants qui n'ont pas réussi à obtenir un engagement de stage peuvent s'adresser aux enseignants de leur parcours et au service emploi - stage de l'Université (situé dans le hall de la Faculté), lesquels se chargeront alors de les aider dans leur démarche. Toutefois, cette possibilité n'est offerte qu'aux étudiants ayant eu un niveau de participation jugé suffisant.

Les candidats au diplôme qui exercent déjà une profession en rapport avec le droit de la bioéthique ou le droit de la santé ont la possibilité de faire leur stage dans leur entreprise.

L'étudiant doit rédiger un rapport de stage d'une quarantaine de pages qui fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé de deux enseignants du parcours et, éventuellement, du maître de stage.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances a lieu à l'issue de chaque semestre.

Une session de rattrapage est organisée dans les quinze jours qui suivent les résultats obtenus par tous les étudiants à l'issue du quatrième semestre.

I - Master 1^{ère} année

Les enseignements dispensés étant communs aux deux parcours (« Droit de la bioéthique » et « Droit du système de santé »), le contrôle des connaissances obéit à un régime applicable à tous les étudiants.

A-Premier semestre (S1)

1/ Deux matières font l'objet d'une **épreuve écrite** d'une durée de **3 heures** notée sur 10 (20 points au total) :

- Droit de santé I (*matière obligatoire pour tous les étudiants*)
- Droit public économique (*au choix de l'étudiant*)
- Droit des assurances (*au choix de l'étudiant*)

2/ Contrôle continu, organisé sous forme de travaux dirigés, dans les matières suivantes :

- Droit de la santé I
- Droit public économique **ou** droit des assurances (matière choisie par l'étudiant et faisant l'objet de l'épreuve écrite mentionnée ci-dessus)

Une note (sur 10) est attribuée par le responsable du groupe de travaux dirigés.

3/ Quatre matières, parmi les huit suivantes, font l'objet d'une épreuve orale, notée sur 10 (40 points au total), qui peut prendre la forme d'un oral-écrit :

- Droit des collectivités locales
- Droit pénal spécial
- Histoire des idées politiques jusqu'à la révolution
- Droit matériel de l'Union européenne I
- Droit de la concurrence
- Droit administratif des biens
- Procédure pénale
- Méthodologie juridique des épreuves des concours administratifs

4/ Les enseignements de langue (langue choisie par l'étudiant) et d'informatique font l'objet d'une épreuve orale (qui peut prendre la forme d'un oral/écrit), notée sur 10.

B- Deuxième semestre (S2)

1/ Deux matières font l'objet d'une **épreuve écrite** d'une durée de **trois heures** notée sur 10 (20 points au total) :

- Droit de santé II (*matière obligatoire pour tous les étudiants*)
- Droit social III (*au choix*)
- Droit de l'environnement (*au choix*)
- Droit des contrats administratifs (*au choix*)

2/ Contrôle continu, organisé sous forme de travaux dirigés, dans les matières suivantes :

- Droit de la santé II
- Droit social III **ou** droit de l'environnement **ou** droit des contrats administratifs (matière choisie par l'étudiant et faisant l'objet de l'épreuve écrite mentionnée ci-dessus)

Une note (sur 10) est attribuée par le responsable du groupe de travaux dirigés (20 points au total).

3/ Quatre matières, parmi les dix suivantes, font l'objet d'une épreuve orale, notée sur 10 (40 points au total), qui peut prendre la forme d'un oral-écrit :

- Droit de la propriété industrielle
- Droit et contentieux constitutionnel approfondi
- Droit des libertés fondamentales II
- Droit pénal des affaires
- Grands systèmes de droit contemporains
- Droit matériel de l'Union européenne II
- Institutions et droit européen
- Contentieux administratif
- Criminologie et sciences pénitentiaires
- Préparation aux concours administratifs

4/ Les enseignements de langue (langue choisie par l'étudiant) et d'informatique font l'objet d'une épreuve orale (qui peut prendre la forme d'un oral/écrit), notée sur 10.

II - Master 2^{ème} année

Les étudiants doivent opter pour l'un des deux parcours proposés : le parcours « Droit de la bioéthique » et le parcours « Droit du système de santé ».

I. Parcours « Droit de la bioéthique »

1 – Les **quatre matières** suivantes font l'objet d'une **épreuve écrite** d'une durée de **5 heures** notée sur 10 (40 points au total) :

- Droit international de la bioéthique.
- Droit communautaire de la bioéthique.
- Droit de la protection des personnes.
- Droit de la sécurité sanitaire.

2 – Les **deux matières** suivantes font l'objet d'une **épreuve écrite** d'une durée de **3 heures** notée sur 10 (20 points au total) :

- Recherche biomédicale et médecine clinique.
- Droit de la responsabilité médicale et hospitalière

3 – **Contrôle continu** pour chacun des séminaires :

- Droit communautaire de la bioéthique
- Droits fondamentaux et bioéthique
- Droit de la protection des personnes
- Recherche biomédicale et médecine clinique
- Pratique contractuelle et droit du vivant
- Enjeux contemporains du droit de la bioéthique
- Anglais

Une note est attribuée par le responsable du séminaire qui tient compte des travaux (oraux et/ou écrits) effectués par l'étudiant. Chacune des notes attribuées s'élève à 10 au plus (70 points au plus).

4 – Les **4 matières** suivantes font l'objet chacune d'une **épreuve orale notée sur 10** (40 points au total) qui peut prendre la forme d'un « oral-écrit »:

- Droit pénal de la bioéthique
- Droit des biotechnologies
- Propriété intellectuelle et droit du vivant
- Anglais

5 – Matières facultatives :

- 2^{ème} langue et/ ou Droit de la santé II et/ou Informatique juridique (notée sur 10).

II. Parcours « Droit du système de santé »

1 – Les **trois matières** suivantes font l'objet d'une **épreuve écrite** d'une durée de **5 heures** notée sur 10 (30 points au total) :

- Droit de la sécurité sanitaire
- Droit de la protection des personnes
- Gouvernance des établissements de santé

2 – Les **deux matières** suivantes font l'objet d'une **épreuve écrite** d'une durée de **3 heures** notée sur 10 (20 points au total) :

- Droit de la responsabilité médicale et hospitalière
- Droit des produits de santé

3 – **Contrôle continu** pour chacun des séminaires :

- Droit des usagers du système de santé
- Droit de la protection des personnes
- Gouvernance des établissements de santé
- Droit des produits de santé
- Méthodologie et conférences d'actualité

Une note est attribuée par le responsable du séminaire qui tient compte des travaux (oraux et/ou écrits) effectués par l'étudiant. Chacune des notes attribuées s'élève à 10 au plus (60 points au plus).

4 – Les sept **matières** suivantes font l'objet chacune d'une **épreuve orale notée sur 10** (60 points au total) qui peut prendre la forme d'un « oral-écrit ».

- Gestion financière des établissements de santé

- Gestion des ressources humaines des établissements de santé
- Recherche biomédicale et médecine clinique
- Droit des biotechnologies
- Propriété intellectuelle et droit du vivant
- Pratique contractuelle et droit du vivant
- Anglais

5 – Matières facultatives :

- 2^{ème} langue et/ ou Droit de la santé II et/ou Informatique juridique (notée sur 10).

**Est déclaré admis, l'étudiant ayant obtenu une note globale de 10 sur 20 :
Une compensation est admise entre les matières faisant l'objet d'une même
unité d'enseignement. En outre, une compensation est admise entre unités
d'enseignement.**

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 1

INTITULES DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULES DES COURS	ECTS	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session	
				Régime général	Régime dérogatoire	Régime général	Régime dérogatoire
UE 1 Matières fondamentales	14	2 matières obligatoires	7+7	CC (50 %) + examen écrit (50 %)	ET écrit	ET écrit	ET écrit
UE 2 Matières complémentaires	12	4 Matières complémentaires obligatoires à choix	3+3+3+3	ET oral ou oral écrit	ET oral	ET oral ou oral écrit	ET oral
UE 3 Outils	4	Informatique obligatoire 1 langue à choix obligatoire	1 3	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 2

INTITULES DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULES DES COURS	ECTS	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session	
				Régime général	Régime dérogatoire	Régime général	Régime dérogatoire
UE 1 Matières fondamentales	14	1 matière obligatoire et 1 matière obligatoire à choix	7+7	CC (50 %) + examen écrit (50 %)	ET écrit	ET écrit	ET écrit
UE 2 Matières complémentaires	12	4 Matières complémentaires obligatoires	3+3+3 +3	ET oral ou oral écrit	ET oral	ET oral ou oral écrit	ET oral
UE 3 outils	4	Informatique obligatoire 1 langue à choix obligatoire	2 2	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit	Oral/ oral écrit

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 3

Parcours « Droit de la Bioéthique »

INITITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INITIULES DES COURS	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
UE 1 Santé publique	8	Droit de la sécurité sanitaire	4	Ecrit terminal	Ecrit terminal
		Droit de la responsabilité médicale et hospitalière	4	Ecrit terminal	Ecrit terminal
UE 2 Droit fondamentaux de la bioéthique	15	Droit international de la bioéthique	3	Ecrit terminal	Ecrit terminal
		Droit communautaire de la bioéthique et droit comparé des Etats de l'Europe	8	Ecrit terminal +CC	Ecrit terminal
		Droits fondamentaux et bioéthique	3	C.C.	Oral
UE 3 Outils	7	Conférences : enjeux contemporains du droit de la bioéthique	4	C.C.	Oral
		Anglais	3	Oral + CC	Oral
Matières facultatives		Droit de la santé I, Allemand, italien ou espagnol,		Oral	Oral
		Informatique			

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4
Parcours « Droit de la Bioéthique »

INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTITULES DES COURS	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
UE 1 Droit du vivant et personnes	10	Droit de la protection des personnes	6	Ecrit terminal + CC	Ecrit terminal
		Recherche biomédicale et médecine clinique	4	Ecrit terminal + CC	Ecrit terminal
UE 2 Droit du vivant et recherche	2	Propriété intellectuelle et droit du vivant	1	Oral	Oral
		Pratique contractuelle et droit du vivant	1	C.C.	Oral
UE 3 Droit de la bioéthique, techniques répression	3	Droit des biotechnologies	2	Oral	Oral
		Droit pénal de la bioéthique	1	Oral	Oral
UE 4 Pratique professionnelle ou activités de recherche	15	Stage de 3 mois et rapport de stage OU Mémoire	15	Soutenance devant jury	

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 3

Parcours « Droit du système de santé »

INITITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INITULES DES COURS	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
UE 1 Santé publique	8	Droit de la sécurité sanitaire	4	Ecrit terminal	Ecrit terminal
		Droit de la responsabilité médicale et hospitalière	4	Ecrit terminal	Ecrit terminal
UE2 Droit de la santé, gouvernance et gouvernances	11	Gouvernance des établissements de santé	6	Ecrit + CC	Ecrit
		Droit des usagers du système de santé	5	C.C.	Oral
UE 3 Gestion des établissements de santé	6	Gestion des ressources humaines des établissements de santé	3	Oral	Oral
		Gestion financière des établissements de santé	3	Oral	Oral
UE 4 Outils	5	Conférences de méthodologie et actualités	3	C.C.	Oral
		Anglais	2	Oral	Oral
Matières facultatives		Droit de la santé I			
		Allemand, italien ou espagnol		Oral	Oral
		Informatique			

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – Semestre 4

Parcours « Droit du système de santé »

INTITULE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS	ECTS	INTIUTLES DES COURS	ECTS	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session
UE 1 Droit du vivant et personnes	10	Droit de la protection des personnes	6	Ecrit + CC	Ecrit
		Recherche biomédicale et médecine clinique	4	Oral	Oral
UE 2 Droit du vivant	2	Propriété intellectuelle et droit du vivant	1	Oral	Oral
		Pratique contractuelle et droit du vivant	1	Oral	Oral
UE 3 Produits de santé et biotechnologies	3	Droit des produits de santé	2	Ecrit + CC	Ecrit
		Droit des biotechnologies	1	Oral	Oral
UE 4 Pratique professionnelle ou activités de recherche	15	stage de 3 mois et rapport de stage <u>OU</u> mémoire	15	Soutenance devant jury	

REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS

1) Tout étudiant du M1 ou du M2 défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné

- Toute note égale à zéro n'est pas éliminatoire sauf si le jury en décide autrement.
- Il n'est pas possible, en principe, de redoubler sauf autorisation exceptionnelle du directeur du master qui consulte tous les enseignants intéressés (maladie ou évènement de force majeure).
- En M2, les examens portent, dans les matières faisant l'objet d'une épreuve écrite, sur un programme général arrêté par l'enseignant et sur le programme spécial traité par celui-ci en cours ou en séminaires.
- Les notes obtenues dans le cadre du contrôle continu ne sont pas conservées pour la session de rattrapage.

2) Les mentions sont attribuées de la façon suivante (décision du CFVU 16 mars 2015)

Mention Assez Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
Mention Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
Mention Très Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 16

3) Etudiants handicapés

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (cf. circulaire n° 2003-100 du 25 juin 2003).

- attribution d'une salle particulière
- temps de composition majoré d'un tiers
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Procédure

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter-universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

4) La fraude aux examens

Les **fraudes** (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'antisèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne pour passer l'épreuve...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours.

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>